

PREAMBULE

Le règlement intérieur fixe les règles de la vie collective de l'établissement dans le respect des principes d'égalité, de liberté et de laïcité. Celles-ci ont pour but de préserver un climat de confiance et de sécurité entre tous les membres de la communauté.

L'établissement est un lieu d'éducation et de formation où doit s'effectuer en permanence l'apprentissage de l'autonomie et de la responsabilité.

Cet apprentissage ne peut vraiment se réaliser que si chaque membre de la communauté scolaire est partie prenante dans un climat de travail, de respect et de tolérance. **Toute action éducative exige la collaboration active des familles.**

Il est rappelé que la Loi s'applique à l'intérieur de l'établissement.

DISPOSITIONS GENERALES

TOLERANCE - RESPECT

Respect des biens et des personnes

Le respect de la liberté de chacun implique, pour tous les membres de l'établissement, adultes et élèves, le devoir de tolérance et la garantie de protection contre toute forme d'agression. En particulier aucune violence ne saurait être admise sous quelque forme que ce soit.

L'introduction et la consommation dans l'établissement de produits stupéfiants sont expressément interdites. Il en est de même pour la consommation d'alcool, excepté dans les lieux de restauration réservés aux personnels.

Les violences verbales, la dégradation des locaux, la détérioration des biens personnels et collectifs, les brimades, les vols ou tentative de vol, les violences physiques, le bizutage, le racket, les violences sexuelles, dans l'établissement et à ses abords constituent des comportements qui, selon leur gravité, font l'objet de sanctions disciplinaires ou/et d'une saisine de l'autorité judiciaire.

Toute introduction, tout port d'armes ou d'objets dangereux, qu'elle qu'en soit la nature, est strictement prohibée.

Laïcité

L'école publique ne privilégie aucune doctrine politique ou religieuse. Chaque élève a droit au respect de sa liberté de conscience. Il a le devoir de ne se livrer par ses propos ou ses actes à aucune propagande politique ou religieuse.

« Conformément aux dispositions de l'article L141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.»

L'appartenance à une religion ne peut être invoquée pour autoriser des élèves à ne pas suivre certains enseignements.

Journaux – livres

Journaux, revues, livres n'ayant pas le caractère défini dans le préambule sont interdits au lycée.

Téléphone portable – Appareil audio

Dans les locaux de l'établissement, tout appareil de communication portable doit être **rangé et désactivé**. En cas de manquement, l'appareil peut être confisqué et remis à la famille.

Les élèves ne sont pas autorisés à écouter leur récepteur radio (ou appareils analogues) dans les locaux de l'établissement, à l'exclusion des foyers et cafétéria.

Symboles nationaux – Groupes

Les drapeaux Français et de l'union européenne ont de droit leur place dans l'établissement et à son fronton. Tous les autres drapeaux, symboles nationaux ou sportifs (vêtements, casquettes...) peuvent être autorisés par le chef d'établissement en vue d'une utilisation pédagogique ou dans le cadre d'une manifestation officielle.

HYGIENE - SECURITE

Identité

Le lycée n'est pas un lieu public. Seuls les élèves et les personnels sont autorisés à y rentrer. Toute autre personne doit se présenter à l'accueil et au besoin décliner son identité et donner l'objet de sa visite.

Locaux

Il est interdit de fumer (*application de la loi EVIN*).

Le maximum doit être fait pour que le lycée, patrimoine de toute la communauté scolaire, reste propre et en bon état.

Afin d'éviter toute propagation microbienne, il est interdit de cracher, y compris en extérieur et chacun est prié de jeter ses détritres dans les poubelles.

Après chaque cours le professeur doit veiller à la propreté de sa salle avec la coopération des élèves et prendre toute mesure pour faciliter l'entretien. Lorsqu'une dégradation volontaire ou résultant d'un acte d'indiscipline ou d'une négligence caractérisée a été commise, la réparation est à la charge de son auteur et/ou de sa famille.

Vols

Ne laissez pas traîner vos affaires. L'établissement décline toute responsabilité quant à la disparition d'argent, d'objets ou de vêtements. Les objets trouvés sont déposés au bureau des surveillants.

Alcool - Médicaments

Il est strictement interdit d'être en possession ou de consommer de l'alcool ou des médicaments au sein de l'établissement. Les traitements doivent être administrés par l'infirmière (*communiquer l'ordonnance*).

OBLIGATIONS DES ELEVES

L'élève a l'obligation d'accomplir les tâches inhérentes à ses études.

Assiduité

L'élève doit être ponctuel et assidu. Les absences et les retards doivent être exceptionnels (*maladie ou événement familial important*). Toute démarche personnelle doit s'effectuer en dehors des heures de cours. Les familles sont tenues d'aviser les conseillers d'éducation dès le 1^{er} jour d'absence, soit par courrier, soit par téléphone. Après toute absence ou retard, le billet du carnet de correspondance doit impérativement être complété par le responsable et visé par le Conseiller Principal d'Education, dès le retour dans l'établissement.

Carnet de correspondance

Un carnet de correspondance est remis à chaque élève le jour de la rentrée. L'élève doit toujours l'avoir en sa possession. Les responsables doivent y déposer leur signature et le consulter régulièrement. En cas de perte, l'élève doit s'en procurer un nouveau.

Matériel et/ou tenue

Dans certains cours, une **tenue spécifique est exigée** (*enseignement professionnel ou technologique -SVT, Physique- et éducation physique & sportive*). En cas de défaut de tenue, l'élève reste sous la responsabilité du professeur (mais ne sera pas admis dans les ateliers de productions alimentaires – arrêté du 27/9/97).

Il est rappelé qu'une tenue correcte est exigée dans tout l'établissement.

Travail et stage

L'élève doit se soumettre au contrôle de connaissances et accomplir les travaux demandés par les professeurs.

La scolarité des élèves de certaines sections comprend des stages en entreprise. Ils sont obligatoires.

Le surcoût des frais (*transports, hébergement, repas*) engagés par les familles à l'occasion de ces stages peut faire l'objet d'un remboursement dans le cadre de la réglementation en vigueur et dans la limite des crédits mis à disposition.

Tout cas particulier sera étudié afin que la solution retenue soit la plus avantageuse à la fois pour la famille et pour le lycée.

Assurance

Tout élève de l'enseignement technologique ou professionnel bénéficie gratuitement de la législation sociale en matière d'accident du travail.

Le trajet école-domicile est exclu de cette garantie.

Au cours de ces déplacements, chaque élève est responsable de son comportement et même si ceux-ci sont effectués collectivement, il ne sont pas soumis à la surveillance de l'établissement.

Pour toutes les activités scolaires ordinaires et les trajets lycée-habitation, une assurance contre les accidents provoqués est vivement conseillée.

Pour toute activité facultative, (*voyage, sport dans le cadre de l'A.S...*) l'assurance est obligatoire.

Autorisation de sortie

La règle est la même quel que soit le régime de l'élève et s'applique de 8h à 18h00

1 – Les élèves majeurs sont libres entre les heures de cours tout au long de la journée. La sortie n'est pas pour autant obligatoire.

2 – Les élèves mineurs ne sont autorisés à sortir qu'avec l'autorisation écrite de leur responsable légal. L'élève mineur non autorisé à sortir devra se rendre en étude et pendant le temps de midi, il restera dans l'établissement.

DROITS DES ELEVES

Délégués

Chaque division élit en début d'année scolaire deux délégués et leurs suppléants. Leur rôle est fondamental : porte paroles, intermédiaires, animateurs...

Ils élisent leurs représentants au conseil d'administration, à la commission permanente, au conseil de discipline. Ils participent aux conseils trimestriels de leur classe. Ils sont réunis au moins une fois par trimestre en conseil des délégués. Celui-ci est consulté, donne son avis et formule des propositions sur toutes les questions ayant trait à la vie et au travail scolaire. (*Décret 91-173 du 18.02.91 et C.M. 91-052 du 06.03.91*).

Expression et publication

Les élèves **doivent déposer** un exemplaire de chaque publication auprès du chef d'établissement.

Les écrits ne peuvent pas être anonymes. Leur affichage ne peut se faire que sur les emplacements mis à la disposition des élèves. Le chef d'établissement veille à ce qu'ils ne portent pas atteinte ni aux droits d'autrui, ni à l'ordre public, et peut en suspendre ou en interdire la publication.

Réunion

La liberté de réunion s'exerce dans les conditions ci-après :

- ⇒ A l'initiative des délégués ou d'une association autorisée par le conseil d'administration.
- ⇒ A l'initiative d'un groupe d'élèves.
- ⇒ Avec l'autorisation du chef d'établissement, informé au moins 48 heures avant.
- ⇒ En dehors des heures de cours des participants.

Associations

Le conseil d'administration autorise le fonctionnement d'associations loi 1901 dans l'établissement.

Il doit avoir une connaissance claire et complète de leurs statuts, de leur objet et de leurs activités.

Existent au sein de l'établissement :

- l'Association Sportive
- La Maison des Lycéens : elle est gérée par des élèves volontaires avec le concours d'adultes. L'adhésion est facultative.

Ces associations, type loi 1901, sont ouvertes à tous les élèves.

VIE DANS L'ETABLISSEMENT

Horaires

- Le lycée est ouvert aux élèves non internes de 7h40 à 18h00 : les lundis, mardis, jeudis,
de 7h40 à 17h00 : les vendredis
et de 7h40 à 13h30 : les mercredis

Les élèves non internes présents le mercredi après-midi devront justifier d'une activité autorisée au sein de l'établissement.

- Les cours ont lieu de :
8h00 à 12h00 } 4 à 5 séquences de 55 mn et une récréation de 15 mn (*1^{ère} sonnerie à 7h55 le matin et 12h50 l'après-midi*)
13h00 à 18h00 }

Des cours peuvent être placés de 12h00 à 14h00 si nécessaire. Certains enseignements nécessitent une tenue particulière (*blouse, tenue professionnelle, tenue de sport, etc...*) Le temps dit « vestiaire » est inclus dans le cours et sous la responsabilité du professeur.

Les élèves ne sont autorisés à être dans les couloirs qu'au moment des sonneries de rentrée en cours.

Mouvements

- **E.P.S.**
Les élèves sont présents sur l'installation au début de l'heure de cours.
Ils sont libérés sur le lieu par le professeur d'EPS à 12h00 et 18h00

- **TPE – PPCP.**
Les dispositions suivantes sont retenues pour les TPE et les PPCP :

Activités à l'intérieur de l'établissement :

Les élèves doivent se conformer aux instructions données par le professeur.

Chaque élève porte sur la feuille d'émargement –dans la salle mentionnée à l'emploi du temps – le lieu (*ou les lieux*) où il travaille (*y compris en auto-discipline*).

Activités extérieures à l'établissement :

Il appartient à chaque groupe d'élèves de proposer un plan d'activités, qui prévoit notamment les moyens de déplacement, les itinéraires et les horaires. Après avoir vérifié sa conformité avec les instructions permanentes ainsi que les autorisations parentales préalables, le professeur peut l'agréer par délégation du chef d'établissement, à qui il transmet une copie.

A défaut d'agrément, les élèves travaillent au sein de l'établissement.

En dehors des cours

L'élève peut se rendre : au CDI, en étude, au foyer, à la cafétéria, rester en extérieur : cour et parc. En aucun cas, il ne pourra rester dans les couloirs.

Courrier

Il est transmis aux élèves par le service des Conseillers Principaux d'Education (*courrier personnel : élèves internes uniquement*).

Demi-Pension

Tout élève peut prendre son repas de midi au restaurant scolaire. Ce jour-là il est demi-pensionnaire. Pour cela il doit demander, **avant la rentrée scolaire ou à l'inscription**, une carte magnétique d'accès au self-service et acheter les droits d'accès par 10 repas minimum.

L'accès au self peut être refusé à un élève dont le compte repas n'est pas approvisionné.

Le repas exceptionnel conduit à établir une carte à usage unique à un tarif particulier.

L'oubli de sa carte rend obligatoire l'achat d'une carte à usage unique au tarif particulier.

Pour les régimes confessionnels, un seul plat sera servi, dans la mesure du possible, en remplacement de celui inscrit au menu du jour.

Est considéré externe un élève qui, ce jour là, ne prend pas son repas dans le lycée (service annexe d'hébergement).

En conclusion, il est rappelé que l'accueil à l'internat, comme à la demi-pension, constitue une prestation de l'Education Nationale. Ce service rendu aux familles n'est pas un droit.

Internat

L'inscription à l'internat est prise pour la durée totale de l'année scolaire. La demande doit être motivée (*éloignement, cas particuliers...*).

Il est toléré un changement de régime à la fin d'un trimestre scolaire. Toute demande doit être motivée et adressée au lycée, dix jours avant la fin du trimestre en cours. Les frais d'internat sont forfaitaires et payés chaque trimestre. En cas d'absence, des remises sont accordées dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Une annexe (A1) au règlement intérieur fixe les règles de vie à l'internat. L'horaire d'internat est fixé de 18 h à 8 h.

Service Médico-Social

Une **Infirmière** est à la disposition des élèves pour les soins courants et les urgences.

Tous les médicaments doivent être prescrits par un médecin, remis à l'infirmière avec l'ordonnance ou sa photocopie.

Les familles doivent remettre la fiche d'urgence et d'intervention chirurgicale obligatoirement complétée et signée à l'infirmière (BO hors série du 6 Janvier 2000).

Sur l'indication du médecin, et en cas d'urgence, l'élève sera dirigé vers le Centre Hospitalier de Villefranche. La famille est alors prévenue.

> EPS :

Tout élève est présumé apte à suivre l'enseignement de l'E.P.S Il lui appartient donc, le cas échéant, de faire valoir son inaptitude en produisant un certificat médical, celui-ci devra indiquer le caractère total ou partiel de l'inaptitude, ainsi que la durée de sa validité.

En cas d'inaptitude partielle, le certificat doit contenir, dans le respect du secret médical, tous les renseignements nécessaires à l'enseignant pour lui permettre d'adapter sa pédagogie au type de pathologie constatée.

Tout élève inapte partiel doit assister au cours d'E.P.S. Il devra remplir les rôles d'organisation, de gestion de groupes ou de matériel, d'observation... que lui confiera le professeur d'E.P.S. Ces rôles participatifs lui permettront de pouvoir reprendre la pratique du cycle en cours plus facilement

Une autorisation d'absence pour consultation ou soins médicaux peut être accordée par le chef d'établissement sur justificatif du praticien

l'infirmière peut dispenser, ponctuellement, d'activité sportive et/ou professionnelle, un élève, de sa propre initiative.

Les dispenses de longue durée sont visées par le médecin scolaire. Nul ne peut se soustraire aux contrôles médicaux organisés au lycée.

Les élèves totalement inaptes pour l'année scolaire sont dispensés de présence en cours d'EPS. Sur demande écrite auprès du chef d'établissement, ils peuvent être dispensés de présence dans l'établissement.

Vaccinations : Elles sont obligatoires, surtout dans les sections dont la scolarité comporte un stage dans une collectivité.

Toutes les classes : B.C.G. + D.T.P. (*diphtérie, tétanos, polio*)

BEP Carrières Sanitaires. et Sociales : B.C.G. + D.T.P. + hépatite B

Ces vaccinations doivent être au moins commencées avant la rentrée scolaire.

Une **Assistante Sociale** assure une permanence dans l'établissement.

Information – Orientation

Une permanence d'un Conseiller d'Orientation Psychologue du C.I.O de Villefranche est assurée dans l'établissement.

LES PROCEDURES DISCIPLINAIRES

Les transgressions au règlement intérieur sont suivies d'un certain nombre de sanctions. Il est nécessaire d'en distinguer deux niveaux.

1 – Les punitions scolaires :

Elles concernent les manquements mineurs et les perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement.

Selon la gravité de la faute ces punitions sont :

- inscription sur le carnet de correspondance,
- excuse orale ou écrite,
- suppression de certaines autorisations,
- devoir à refaire ou supplémentaire,
- Note 0 en cas d'absence injustifiée à un contrôle de connaissance,
- niveaux d'intérêt collectif
- retenue
- convocation de la famille
- intervention du CPE dans la classe du professeur par l'intermédiaire du délégué de classe,
- En cas de problème grave, exclusion ponctuelle de cours avec information écrite du professeur au CPE par l'intermédiaire du délégué de classe.

2 – Les sanctions disciplinaires :

Elles relèvent de manquements graves aux obligations du lycéen :

- absences et retards non justifiés,
- tenue et comportement indécents,
- faits portant atteinte aux biens (*vol, dégradations*),
- faits portant atteinte aux personnes dans leur intégrité physique et morale (*insolence, insultes, menaces, bagarres, racisme...*)
- infractions à la loi (*alcool, drogue, port d'arme, trafics divers...*)

Selon la gravité de la faute les sanctions sont :

- la réparation financière,
- la convocation de la famille,
- l'avertissement du Chef d'Etablissement,
- l'avertissement du Conseil des professeurs avec inscription sur le bulletin trimestriel,
- le blâme,
- l'exclusion temporaire de la demi-pension, et/ou de l'internat et/ou du lycée, selon le cas,
- une mesure alternative au conseil de discipline : Commission de Vie Scolaire,
- la comparution devant le Conseil de discipline,

Hormis l'exclusion définitive, toute sanction est effacée automatiquement du dossier administratif au bout d'un an (*B.O. N° 8 – 13/07/2000*),

Il y a lieu de signaler que toute sanction pour des faits délictueux n'exonère pas l'élève de poursuites judiciaires qui pourraient être menées à son encontre.

CONCLUSION

Un exemplaire du règlement intérieur est remis à la rentrée scolaire à chaque famille. La charte Internet sera donnée à la rentrée scolaire.

L'inscription d'un élève au lycée vaut adhésion au règlement intérieur sans réserve et engagement de le respecter.



A détacher et à remettre lors de l'inscription

Année scolaire 2010/2011

Je soussigné, M....., représentant légal de l'élève :

NOM et prénom : Classe en 2010/2011:

déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du lycée.

L'inscription d'un élève au lycée vaut adhésion au règlement intérieur sans réserve et engagement de le respecter.

Signature élève :

Signature parents :